

# Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 15/02/24

➡ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier dernier (transmis par e-mail le 15/01/24).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) Approbation du compte administratif 2023 – budget commune

Pour rappel, le compte administratif d'une collectivité est le document qui retranscrit, au centime près, les dépenses et les recettes de l'année écoulée.

Le compte administratif (*pièce-jointe n°1*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2023, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°2*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 2 588 615,46€

Recettes : 3 156 045,49€

soit un excédent de 567 430,03€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°3*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 1 845 502,67€

Recettes : 524 273,59€

soit un déficit de 1 321 229,08€

Le solde de l'exercice 2023 est donc de – 753 799,05€.

Le résultat de clôture du compte administratif 2023 est, lui, de 2 472 433,12€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°4*). Il était de 3 226 232, 17€ en 2022.

Vous trouverez également en pièces-jointes :

- Le détail des opérations d'investissement de l'année 2023 (*pièce-jointe n°5*)

- Une analyse financière du service de cantine scolaire déficitaire de **86 200,30€** en 2023 (*pièce-jointe n°6*)
- Une analyse financière du centre municipal de santé déficitaire de **53 357,87€** en 2023 (*pièce-jointe n°7*)
- L'état de la dette – budgets commune et assainissement (*pièce-jointe n°8*)

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget commune.

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

Pour :

Contre :

Abstention :

### 3) Affectation des résultats du compte administratif 2023 – budget commune

Les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2024.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2022, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2023, les résultats de clôture de 2023 sont :

- En fonctionnement **+ 3 447 148,37€**
- En investissement **- 974 715,25€**

Vu les restes à réaliser 2023 reportés sur le budget 2024 :

- Dépenses : 893 981,49€
- Recettes : 912 774,70€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	974 715,25€
	Article 23 « restes à réaliser »	893 981,49€
Total		1 868 696,74€
Recettes	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	0€
	Article 13 « restes à réaliser »	912 774,70€
	Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	955 922,04€
Total		1 868 696,74€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
		Total 0€
Recettes	Article 002 « excédent réel de fonctionnement 2023 »	2 491 226,33€
		Total 2 491 226,33€

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2023 du budget commune.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

#### 4) Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe assainissement

Le compte administratif (*pièce-jointe n°9*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2023, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°10*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 124 118,25€

Recettes : 142 791,23€

soit un solde d'exécution de + 18 672,98€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°11*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 341 225,05€

Recettes : 91 390,00€

soit un solde d'exécution de - 249 835,05€

Le solde de l'exercice 2023 est donc de - 231 162,07€.

Le résultat de clôture du compte administratif 2023 est, lui, de 398 802,64€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°12*). Il était de 629 964,71€ en 2022.

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) Affectation des résultats du compte administratif 2023 – budget annexe assainissement

Les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2024.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2022, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2023, les résultats de clôture de 2023 sont :

- En fonctionnement + 347 051,03€
- En investissement + 51 751,61€

Vu les restes à réaliser 2023 reportés sur le budget 2024 :

- Dépenses : 73 313,00€
- Recettes : 42 840,00€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 23 « restes à réaliser »	73 313,00€
	Total	73 313,00€
Recettes	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	51 751,61€
	Article 13 « restes à réaliser »	42 840,00€
	Total	94 591,61€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
	Total	0€
Recettes	Article 002 « excédent réel d'exploitation constaté 2023 »	347 051,03€
	Total	347 051,03€

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2023 du budget assainissement.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

6) Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos »

Le compte administratif (*pièce-jointe n°13*) est présenté par le doyen d'âge de l'assemblée (monsieur Philippe GAGNOT et en cas d'absence monsieur Jean-Louis CECCANTI).

Pour 2023, la section de fonctionnement (*pièce-jointe n°14*) fait apparaître les montants suivants :

Dépenses : 153 599,13€

Recettes : 153 599,13€

soit un solde d'exécution de 0€

La section d'investissement (*pièce-jointe n°15*) fait apparaître, elle, les montants suivants :

Dépenses : 153 599,13€

Recettes : 153 599,13€

soit un solde d'exécution de 0€

Le solde de l'exercice 2023 est donc de 0€ (aucun mouvement réel, le dernier lot n'étant pas vendu).

Le résultat de clôture du compte administratif 2023 est, lui, de + 93 010,68€ (voir document d'affectation du résultat en *pièce-jointe n°16*). Il était de + 93 010,68€ en 2022.

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement du Petit Clos.**

Mise au vote (*Monsieur Francis BELLUAU, maire, ne prend pas part au vote*) :

Pour :

Contre :

Abstention :

7) Affectation des résultats du compte administratif 2023 – budget annexe lotissement « Le Petit Clos »

Les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2024.

Etant donnée les résultats de clôture de l'année 2022, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2023, les résultats de clôture de 2023 sont :

- En fonctionnement + 246 609,81€
- En investissement – 153 599,13€

Vu les restes à réaliser 2023 reportés sur le budget 2024 :

- Dépenses 0€

- Recettes 0€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « <i>solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i> »	153 599,13€
	Total	153 599,13€
Recettes	Néant	0€
	Total	0€

En fonctionnement		
Dépenses	Néant	0€
	Total	0€
Recettes	Article 002 « <i>excédent réel de fonctionnement reporté 2023</i> »	246 609,81€
	Total	246 609,81€

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2023 du budget annexe lotissement du Petit Clos.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

8) Approbation des comptes de gestion (budgets commune, assainissement et lotissement du Petit Clos)

Les comptes de gestion sont établis par la trésorerie et retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis à l'approbation du conseil municipal qui doit constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il s'avère que les trois comptes de gestion (*pièces-jointes n°17, 18 et 19*) sont bien conformes au trois comptes administratifs (budget principal commune et budgets annexes assainissement et lotissement du Petit Clos).

Vous trouverez en pièces-jointes les trois comptes de gestion.

☛ En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les trois comptes de gestion établis par la trésorerie (commune, assainissement et lotissement du Petit Clos).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### 9) Installation d'enseignes sur les bâtiments publics

Des remarques parviennent régulièrement en mairie concernant la localisation des différents équipements publics au sein du complexe Jean de la Fontaine et de la salle Athéna. Il est vrai qu'une fois stationné sur les parkings, il est difficile de repérer la localisation précise du gymnase, des salles polyvalentes A et B, de la salle omnisports...

La municipalité a donc rencontré deux sociétés spécialisées dans la signalisation et la fabrication d'enseignes afin de proposer au conseil municipal une nouvelle signalétique qui pourrait être apposée sur ces bâtiments afin de faciliter leur localisation auprès des différents usagers.

Vous trouverez ci-dessous les propositions détaillées des deux entreprises consultées (polices et couleurs ajustables au besoin) :

#### ■ Entreprise *TECHNIGRAPH* (Montbizot - 72) :









- 1 – GYMNASSE / lettres individuelles en tôles peintes = 936€ HT
- 2 – SALLE ATHENA (façade) / lettres individuelles en tôles peintes = 1 420€ HT
- 3 – SALLE ATHENA (entrée) / lettres individuelles en tôles peintes = 710€ HT
- 4 – SALLES JEAN DE LA FONTAINE / lettres individuelles en tôles peintes = 2 893€ HT
- 5 – SALLES B / stickers = 101€ HT
- 6 – SALLE A / stickers = 101€ HT

**Coût total : 6 161,00€ HT soit 7 393,20€ TTC**

■ Entreprise 7 *PUBLICITÉ (Mamers – 72)* :







- 1 – GYMNASSE / lettres individuelles en tôles peintes = 1 806€ HT
- 2 – SALLE ATHENA (façade) / lettres individuelles en tôles peintes = 1 806€ HT
- 3 – SALLE ATHENA (entrée) / lettres individuelles en tôles peintes = 395€ HT
- 4 – SALLES JEAN DE LA FONTAINE / lettres individuelles en tôles peintes = 1 791€ HT
- 5 – SALLES B / lettres individuelles découpe laser + stickers = 770€ HT
- 6 – SALLE A / stickers = 178€ HT

**Coût total : 6 746€ HT soit 8 095,20€ TTC**

Les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget de l'année 2024.

➡ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix des enseignes proposées et d'autoriser monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

#### 10) Réfection de la toiture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon

Comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, la toiture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon est en mauvais état et de nombreuses fuites sont constatées à l'intérieur de l'édifice.

Ces désordres provoquent des détériorations au niveau du mobilier intérieur et pourraient également, à termes, mettre en péril la bonne conservation du bâtiment d'où la nécessité de réaliser des travaux de rénovation.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès des entreprises *LEROUX FRÈRES* (Marolles-les-Braults), *SARL LEROUX* (Nogent-le-Bernard) et *RENOU* (Louvigny). Cette dernière n'a pas souhaité donner suite.

Les travaux consisteront en la dépose de la couverture et de la zinguerie (sans réemploi) et la pose d'une nouvelle couverture en ardoise d'Espagne. La surface de la toiture est d'environ 350 m<sup>2</sup>.

Voici les offres reçues :

■ Entreprise *LEROUX FRÈRES* de Marolles-les-Braults (devis en *pièce annexe n°20*) : 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC

■ Entreprise *SARL LEROUX* de Nogent-le-Bernard (devis en *pièce annexe n°21*) : 74 351,37€ HT soit 89 221,64€ TTC

Compte tenu de ces offres, il est proposé de retenir l'entreprise *LEROUX FRÈRES* de Marolles-les-Braults pour la réalisation de ces travaux et d'inscrire ces dépenses au budget de la commune pour 2024.

Par ailleurs, des travaux de taille de pierres sont nécessaires afin de parfaire l'étanchéité au niveau de la chevronnière de l'église (pointe de pignon côté salle des fêtes). L'estimation financière, réalisée par l'entreprise *HARDOUIN PATRIMOINE* (Souligné-sous-Ballon) s'échelonne entre 5 213,76€ HT soit 6 256,51€ TTC et 15 347,28€ HT soit 18 416,74€ TTC en fonction des travaux qui seront à réaliser et qui ne peuvent être déterminés avec précision que lorsque la couverture sera déposée.

Pour rappel, une subvention a été sollicité auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024. Il n'y a pas eu de retour à ce jour.

➡ Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise *LEROUX FRÈRES* de Marolles-les-Braults pour la réalisation des travaux de rénovation de la couverture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon ainsi que l'entreprise *HARDOUIN PATRIMOINE* pour les travaux de

**taille de pierres et d'autoriser monsieur le maire à signer les devis correspondants d'un montant de 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC et 15 347,28€ HT soit 18 416,74€ TTC maximum.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

11) Protection sociale complémentaire obligatoire pour les agents de la commune – conventions de participation pour la couverture du risque

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

**Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.** Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe pour mener la mise en concurrence.

➡ **Il est proposé au conseil municipal de :**

- **donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

12) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable du SIAEP de Rouessé-Fontaine

Ce rapport concerne l'exercice 2022 et est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport a été approuvé par le comité syndical le 6 décembre dernier et est également soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Marolles-les-Braults est concernée par le SIAEP de Rouessé-Fontaine qui couvre la quasi-totalité du territoire de la commune (1 126 abonnés). Vous trouverez le rapport complet en pièce-annexe n°22.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du SIAEP de Rouessé-Fontaine.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

## Points pour information :

### 1) Point mensuel sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

L'entreprise *COLAS* a terminé les travaux de bordures et caniveaux dans la rue de Courgains, notamment devant le centre social *CASCADE*. Les enrobés ont été également réalisés dans le reste de la rue de Courgains et le carrefour avec la rue Gaugusse. L'entreprise va dorénavant attaquer le réglage des trottoirs pour préparer les travaux de finitions.

L'entreprise *AUBIER PAYSAGE* finalise son intervention. Les arbres de haute tige ont été plantés dans le haut de la rue de Courgains et la quasi-totalité des massifs sont dorénavant plantés. La pose du mobilier urbain va commencer dans les jours à venir.

*CITEOS* a terminé la pose des candélabres et leur mise en fonction est en cours selon les secteurs.

*ENEDIS* et *ORANGE* ont entamé la dépose des câbles aériens et poteaux bois/béton dans les rues ce qui va permettre la réalisation prochaine des trottoirs et de la piste cyclo-piétonne.

Le chantier arrive donc dans sa phase terminale et pourrait être finalisé dans quelques semaines (espéré pour fin mars/début avril).





## 2) Réalisation d'un appentis au stade de football

Les travaux de construction d'un appentis en façade des vestiaires du stade ont été réalisés par la société *LECUREUR* pour un coût de 19 757,35€ HT soit 23 708,82€ TTC.

Les membres du club sont très satisfaits de cet investissement et remercient la municipalité.



3) Repose du tableau restauré de la Vierge du Rosaire dans l'église Saint-Rémy de Marolles-les-Braults

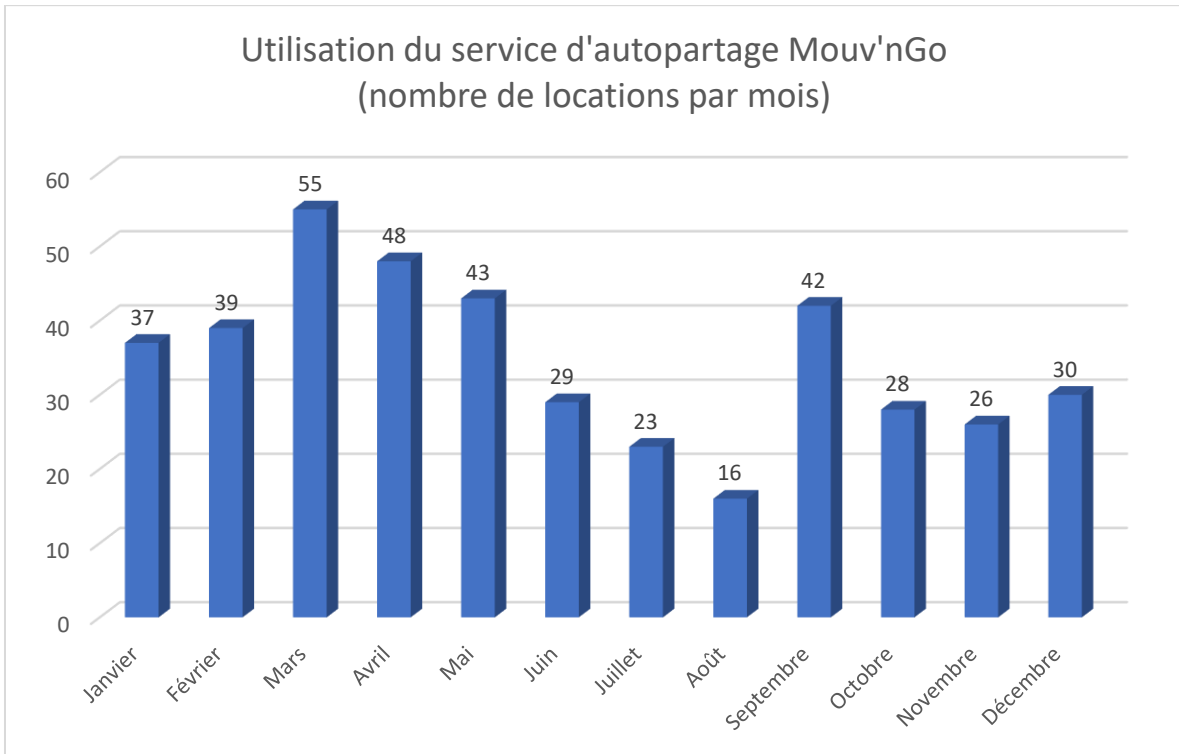
Les travaux de restauration du tableau de la Vierge du Rosaire ont été achevés par madame Terral Dréano. Le tableau a été reposé à sa place dans l'église le 1<sup>er</sup> février dernier.

Pour rappel, ce tableau, propriété de la commune, est l'œuvre de François Salé et date de 1651. Il s'agit d'une huile sur toile qui est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1981.

Le coût de la restauration de cette œuvre, qui était dans un très mauvais état de conservation, est de 10 589€ HT soit 12 706,80€ TTC. Des subventions à hauteur de 5 294,70€ soit 50% du coût de l'opération ont été apportées par l'ETAT (DRAC) et le Conseil Départemental.



4) Point sur l'utilisation du service d'autopartage Mouv'nGo



Nombre total de locations en 2023 : **416**